- ASSOCIATION NATIONALE D'ÉLUS -

N° 92 - Juin 2023

DÉCRET RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES NUISANCES AÉROPORTUAIRES

LA PROCÉDURE D'ADOPTION DES RESTRICTIONS D'EXPLOITATION LIÉES AU BRUIT CONFIÉE AUX PRÉFETS DE DÉPARTEMENT

Dans la suite du rassemblement du 9 mai et de la rencontre entre Clément Beaune et une délégation élus-associations, un décret n° 2023-375 du 16 mai relatif à la lutte contre les nuisances sonores aéroportuaires a été publié. Il devait traduire la décision du Conseil d'État n° 454440 du 5 avril 2022 qui recommande la désignation d'une autorité indépendante compétente en matière de procédure précédant l'adoption éventuelle de restrictions d'exploitation liées au bruit au sens de l'article 3 du règlement (UE) n° 598/2014. Ville et Aéroport s'interroge sur cette indépendance puisque ce sont les préfets de département qui ont été désignés comme autorité compétente. Rappelons que précédemment la tâche était confiée à la Direction du Transport Aérien (DTA) de la DGAC. Ville et Aéroport regrette ce choix et considère que l'ACNUSA aurait pu remplir ce rôle.

Rappel des termes la décision du Conseil d'État du 5 avril 2022

Par une décision du 5 avril 2022, le Conseil d'État a reconnu la partialité de la DGAC dans l'étude de l'impact sonore des principaux aéroports français. Le Premier ministre devait désigner une nouvelle autorité administrative six mois après la décision, qui offre les garanties d'indépendances qu'impose l'Union européenne... (Lire la suite)

